

**Le point sur les négociations**

L'accord Intéressement 2025-2028 est en cours de négociation entre la Direction et les Organisation Syndicales. Pour être valide, il doit être signé avant le 30 juin.

Suite à notre demande de complément d'intéressement de l'année dernière, nous négocions en parallèle un accord « Partage de la Valeur » sous forme de complément d'intéressement.

**ACCORD INTERESSEMENT :**

Le montant moyen prévu dans cet accord est de 2 300 euros bruts. Les négociateurs **FO** souhaitent une augmentation de ce montant pour valoriser l'implication des salariés.

L'intéressement est calculé à 50% pour une part fixe et à 50% en part variable fonction de votre NR, ancienneté et temps de présence.

Cet accord est basé sur les critères suivants :

« L'équipe de négociation **FO** œuvre afin que chaque critère produise le meilleur intéressement possible.

|   |  |
|---|--|
|  Prévention-Sécurité   | Ratio nb EHP/ AT avec arrêts en lien avec l'activité   |
|  Perf. Financière      | Respect d'une cible CNE incitées NF  |
|  Qualité de fourniture | Critère B travaux  |
|  Perf. Opérationnelle | 50% : Taux de réussite des interventions internes en heure (E-RES 510)<br>et<br>50% : Taux de complétude des journées internes (E-RES 511) |
|  Sat. Clients        | Cible de PDTS  |
|  Climat              | Taux de roulage des VE sur parc de VL  |

**FO** regrette que les critères reposent en grande partie sur le domaine Opération. Chaque salarié devrait pouvoir se sentir pleinement contributeur de l'intéressement.

**ACCORD PARTAGE DE LA VALEUR :**

La direction propose un complément d'intéressement qui pourra être placé, mais sans abondement.

Le montant sera plafonné à 400 euros brut par agent, sachant que la régulation incitative voulue par la CRE peut générer jusqu'à 50 millions d'euros !

La direction souhaite redistribuer uniquement 27% du gain à ses salariés !

**Pour FO, le partage de la valeur n'y est pas.** Les salariés doivent être les premiers bénéficiaires de ce gain, avec un minimum de 50% de redistribution.

« Le gâteau pour l'employeur, les miettes pour les salariés

